

## CANDIDATEZ POUR DEVENIR CONTRÔLEUR DELEGUE en 2023

Chers Commissaires aux comptes,

La confiance que vous accordent les marchés, les utilisateurs des comptes et l'ensemble des parties prenantes lors de vos interventions contribue fortement au succès et à la reconnaissance de votre profession. Cette confiance résulte du niveau élevé d'exigences que vous maintenez au quotidien dans l'exercice de votre métier.

Cette confiance est garantie par le contrôle de la qualité de votre activité professionnelle, réalisé par votre régulateur et délégué en grande partie à la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes<sup>1</sup>. Cette dernière confie la réalisation des opérations de contrôle à des contrôleurs désignés qui sont rémunérés.

Dans ce cadre, le H3C supervise la réalisation des contrôles en diffusant des outils de contrôle et des modèles de rapports, en arrêtant la liste des contrôleurs délégués, révisée annuellement, en dispensant aux contrôleurs une formation sur les méthodes de contrôle, en validant l'affectation des contrôleurs, en procédant à la revue des approches de contrôle nécessitant un arbitrage et à la revue des restitutions des résultats préparées par les contrôleurs lorsque les cas présentent des faits graves ou répétés.

Chaque année vous êtes nombreux à postuler pour réaliser des contrôles « délégués » et cette année encore nous avons besoin de vous pour réaliser environ 1 000 contrôles non EIP et contribuer ainsi à la réussite du futur programme 2023.

Chers contrôleurs délégués, le programme de contrôle ne peut être mené à bien sans vous ! Nous avons besoin de votre compétence, de votre professionnalisme et de votre indépendance. **Nous vous faisons confiance, nous vous attendons.**

C'est dans ce cadre que nous lançons un appel à candidatures : devenez contrôleurs délégués pour le programme 2023 !

- ✓ Vous pensez que le contrôle de l'activité est utile à votre profession
- ✓ Vous avez une expérience professionnelle de la certification des comptes et vous désirez la partager
- ✓ Vous cherchez à valoriser la profession en identifiant des bonnes pratiques tout en prévenant des insuffisances des audits conduits
- ✓ Vous faites preuve de compréhension tout en demeurant exigeant
- ✓ Vous souhaitez vous engager dans une mission atypique en vous montrant indépendant, impliqué, rigoureux, agile et réactif

N'attendez plus et candidatez dès à présent<sup>2</sup> en vous connectant à votre espace AGLAE (« Candidatures CQ »). La CNCC et les CRCC se tiennent à votre disposition pour vous aider dans cette démarche et vous renseigner sur les conditions et les critères d'éligibilité.

---

<sup>1</sup> Dans le cadre de la convention de délégation de la réalisation des contrôles de l'activité professionnelle des commissaires aux comptes n'exerçant pas de missions auprès d'EIP par le H3C à la CNCC, homologuée par arrêté le 25 avril 2017. Les contrôleurs sont rémunérés pour cette activité

<sup>2</sup> Avant le 28 février 2023

**Annexe - Rappel du cadre et des critères :**

« La désignation des contrôleurs est assurée par la CNCC. La sélection des contrôleurs suit une procédure objective qui garantit leurs compétences.

Une liste de contrôleurs est établie par la CNCC en précisant leur expertise ou compétence spécifique. Elle est transmise au H3C afin d'arrêter en accord avec celui-ci une liste définitive. Elle est révisée annuellement.

Les contrôleurs intervenant au titre de la délégation sont des **commissaires aux comptes signataires de mandats**<sup>3</sup> possédant **une expérience de la certification légale des comptes d'au moins 3 ans**. Ils peuvent également **s'adjoindre des contrôleurs non-commissaires aux comptes** ayant une expertise/expérience de la certification légale des comptes d'au moins sept ans.

Les **autres critères de désignation** sont les suivants :

- respecter les règles de déontologie professionnelle ;
- justifier d'une **expérience suffisante en commissariat aux comptes** qui doit être appréciée par rapport au nombre d'heures gérées, estimé à un minimum annuel de l'ordre de **500 heures** ou avoir satisfait à ce critère au cours des 2 dernières années ;
- s'engager à effectuer chaque année un **nombre d'heures d'opérations de contrôle** délégué représentant une durée au moins égale à 40 heures ;
- avoir fait l'objet, le cas échéant, d'un contrôle à l'issue duquel aucune insuffisance significative n'a été relevée ;
- respecter les obligations déclaratives (notamment déclarations d'activité, déclarations de formation) ;
- être à jour de ses cotisations professionnelles et droits et contributions ;
- suivre des actions annuelles de formation en matière comptable et financière, en matière de certification des comptes, et être à jour de ses obligations de formation lorsqu'il est commissaire aux comptes ;
- suivre les actions annuelles de formation spécifiques aux contrôles ».

---

<sup>3</sup> Ou l'avoir été au cours des deux années précédentes.